

Direction de l'Aménagement et du Développement Service Urbanisme Opérationnel et Règlementaire Secteur Foncier DEC2024-11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 0 1 FEV. 2024

et publication ou notification le : 0 2 FEV. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de l'association « C'est si bio – jardins solidaires » concernant un terrain situé Parc des Anciennes Mairies.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que le terrain situé Parc des Anciennes Mairies,

Considérant que pour faire suite à sa demande d'utilisation, il a été décidé de mettre à disposition de l'association « C'est si bio – jardins solidaires », un terrain sur lequel seront menées des activités de jardinage et de pédagogie,

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce terrain.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un terrain sis Parc des Anciennes Mairies, au profit de l'association « C'est si bio – jardins solidaires ».

<u>Article 2</u>: Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3: Précise que cette convention est conclue à titre gracieux.

Nanterre, le 0 1 FEV. 2024 Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM